

Royaume du Maroc



UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAADI
Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Tétouan

REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N° 02 /ENSATETOUAN/2019

Jeudi 31 octobre 2019 à 10 h 30min
(Séance publique)

Lot Unique

**GESTION EN CONCESSION DU CENTRE PHOTOCOPIE DE L'ECOLE
NATIONALE DES SCIENCES APPLIQUEES Tétouan.**

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMNT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'Appel d'Offres ouvert sur offre de prix N° 02/ENSATETOUAN/2019 concernant la Gestion en concession du centre de photocopie de l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Tétouan.

Il a été établi en vertu des dispositions de **l'article 18** du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (29 juin 2015).

Les prescriptions du présent règlement de consultation ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité.

Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du règlement précité.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : Le Directeur de l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Tétouan.

ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS

Le présent Appel d'Offres concerne un marché lancé en **lots unique**

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE CANDIDATURE

Conformément aux dispositions de **l'article 24** du règlement précité :

- 1) Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
 - Sont affiliés à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.
- 2) Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
 - Les personnes en liquidation judiciaire ;
 - Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
 - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 42 du règlement précité.
 - Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de **l'article 19** du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Abdelmalek Essaâdi du 29 Juin 2015, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau des prix ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions **du paragraphe 7 de l'article 19** du règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition **des autres concurrents**.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions **de l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 20** du règlement précité.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de 10 (dix) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue initialement.

ARTICLE 7 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions **de l'article 19** du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Université Abdelmalek Essaâdi, Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans les bureaux du Service Economique de l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Tétouan dès la parution de l'avis d'appel d'offre au premier journal jusqu'à la date limite de remise des offres.

Tout concurrent doit présenter une demande écrite adressée à l'ENSA de Tétouan par fax ou par courrier électronique pour retirer le dossier d'appel d'offres dûment signé.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré gratuitement conformément aux dispositions **de l'article 19 -5** du règlement précité, il est téléchargeable à partir du portail des marchés publics : www.marchespublics.gov.ma et du site web de l'ENSA de Tétouan www.ensate.uac.ac.ma.

ARTICLE 8 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Conformément aux dispositions **de l'article 22** du règlement précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offre ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle

parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions, et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 9 : COMPOSITION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement précité, les documents à fournir par les concurrents sont :

A. Le dossier administratif comprenant :

1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres
 - Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, conforme au modèle joint (Voir annexe 2) ;
 - L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
 - Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement précité.
2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement précité :
 - a. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
 - b. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
 - c. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est

en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du règlement précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 Juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- d. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
- e. l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

B. Le dossier technique

Ce dossier doit contenir les pièces suivantes :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé.
- Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les maîtres d'ouvrages qui en ont éventuellement bénéficié. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

Les attestations qui seront pris en compte sont celles concernant les cinq dernières années (2014, 2015, 2016, 2017,2018) et éventuellement 2019.

N.B : les pièces du dossier administratif et technique doivent être fournies en originales ou en copies certifiées conformes à l'originale.

C. Dossier Additif comprenant les pièces complémentaires exigées par le dossier d'appel d'offre

- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite «Lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages.
- Le présent règlement signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages.

ARTICLE 10 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

1. Contenu des dossiers :

Conformément aux dispositions de l'article 27 du Règlement précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Un dossier Administratif précité (Cf. l'Article 9 ci-dessus).
- Un dossier Technique précité (Cf. l'Article 9 ci-dessus).
- Un dossier Additif précité (Cf. l'Article 9 ci-dessus).
- Une offre financière comprenant :
 - a. L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché.
 - b. Le bordereau des prix et le détail estimatif

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que celui du bordereau de prix et du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en toutes lettres (Toute Taxe comprise).

N.B :

- ✚ L'offre financière ne doit contenir aucune réserve, interligne, rature ou surcharge.
- ✚ Toute offre financière présentant des différences dans les libellés des prix, les unités de Comptes ou les quantités par rapport aux données arrêtées dans le dossier d'appel d'offre sera écartée.
- ✚ Toute offre financière qui ne respecte pas les législations en matière de SMIG et CNSS, sera automatiquement écartée.

2. Présentation du dossier des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 29 du Règlement précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent.
- L'objet de l'appel d'offres.
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis.
- L'avertissement que «**les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres**».

Ce pli contient deux enveloppes comprenant chacune :

- a. **La première enveloppe comprend :** Le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif (CPS et RC paraphés et signés par le concurrent. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **Dossiers administratif et technique** ».
- b. **La deuxième enveloppe comprend :** L'offre financière. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **Offre Financière** ».

Les deux enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- **Le nom et l'adresse du concurrent.**
- **L'objet du marché.**
- **La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis.**

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de **l'article 31** du règlement précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés contre récépissé leurs plis dans les bureaux du service économique de l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Tétouan ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse précitée ;
- Soit remis au président de la commission d'appel d'offre au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure d'ouverture des plis, soit le 31/10/2019 à 10 h 30.

- Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.
- A leur réception, les plis sont enregistrés par le Service Economique dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.
- Les plis doivent rester fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à **l'article 36** du règlement précité.

ARTICLE 12 : VISITE DES LIEUX

Les concurrents sont invités à effectuer une visite au Centre de photocopie de l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Tétouan, le Vendredi 25 octobre 2019 à 10h 30min du matin, pour cela l'Ecole donnera toutes les facilités d'accès au lieu précité.

Toute réclamation du concessionnaire sous prétexte de non visite du centre de photocopie ne sera pas admise.

ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de **l'article 32** du règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis sur demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées dans le registre spécial visé à **l'article 11 ci-dessus**.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions fixées à l'article 31 du règlement précité et rappelées à **l'article 11 ci-dessus**.

ARTICLE 14 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de **l'article 33** du règlement précité, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai. Toutefois, le maître d'ouvrage reste engagé vis-à-vis des concurrents tant qu'ils n'ont pas retiré leurs offres.

ARTICLE 15 : LANGUE DE L'OFFRE

Conformément aux dispositions du § I-4 de l'article 18 du Règlement précité, Toutes les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être établies en langues française ou arabe.

ARTICLE 16 : MONNAIE DE L'OFFRE

Conformément aux dispositions du § I-3 de l'article 18 du Règlement précité, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé est en Dirham marocain.

ARTICLE 17 : PROCEDURE D'OUVERTURE DES PLIS ET CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture et examen des offres des concurrents, ainsi que les critères d'évaluation des offres sont celles énoncés par les articles 36, 37, 38, 39 et 40 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'Université Abdelmalek Essaâdi, ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (29 juin 2015).

ARTICLE 18 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES

- L'administration n'est pas tenue de donner suite à l'appel d'offres.
- Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité si ses propositions ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offre.
- Les résultats d'examen des offres sont affichés dans les locaux du maître d'ouvrage, dans le site électronique ayant servi à la publication des appels d'offres, dans les vingt-quatre heures suivant l'achèvement des travaux de la commission, pendant une période de quinze (15) jours.
- Le maître d'ouvrage informe le soumissionnaire retenu de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception, le cas échéant par fax confirmé, par voie électronique ou par tout autre moyen approprié.

Le Directeur



Mostafa STITOU

ANNEXES

- 1. MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT**
- 2. MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR**

ANNEXE 1 : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT**A. Partie réservée à l'Administration**

Appel d'offres ouvert, sur offre de prix n° 02/ENSATETOUAN/2019 du 31/10/2019.

Objet du marché : GESTION EN CONCESSION DU CENTRE DE PHOTOCOPIE DE L'ENSA DE TETOUAN

Appel d'offres ouvert sur offre des prix n° 02/ENSATETOUAN/2019 du 31/10/2019 en séance publique, Passé en application de l'article 16 § 1, article 17 § 1 du Règlement des marchés publics de L'UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAADI du 29 juin 2015.

B. Partie réservée au concurrent**a. POUR LES PERSONNES PHYSIQUES**

Je (1) soussigné :(Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :(2)

Inscrit au registre du commerce de :sous n°(2)

Patente n° : (2)

b. POUR LES PERSONNES MORALES

Je (1) soussigné :(Prénom, nom et qualité au sein de l'Entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de :(raison sociale et forme juridique de la société)

Au Capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :(2) et(3)

Inscrit au registre du commerce de :sous le n°(2) et (3)

Patente n° : (2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier (d'appel d'offres) concernant les prestations précisées en objet de la partie A, ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) Remets revêtu (s) de ma signature (un bordereau des prix et un détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres).
- 2) M'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors TVA (Taux en % en chiffres et en lettres)
 -
 - Montant TVA (en pourcentage)
 -
 - Montant TVA comprise (en chiffres et en lettres).....
 -

L'ENSA de Tétouan se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte
(à la Trésorerie Générale, bancaire ou postale) Ouvert à mon nom à : (Localité)
sous le relevé d'identification bancaire (RIB) n°.....Fait à :, Le :
(Signature et cachet du concurrent) .¹ Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- 3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal du marché ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc.
- 4- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposées à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposée, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 6- **atteste** que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement précité.
- 7- **certifie** l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 8- **reconnais** avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à:..... le :.....
Signature et cachet du concurrent

¹⁾ **Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.**

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur

a)mettre. « Nous, soussignés ...nous obligeons conjointement - solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

b)ajouter l'alinéa suivant. « désignons (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement » ;

c)préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

² Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la préférence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produit

³ Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE 2 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres ouvert sur offre de prix n° 02/ENSATETOUAN/ 2019 du 31/10/2019.

Objet du marché : GESTION EN CONCESSION DU CENTRE DE PHOTOCOPIE DE L'ENSA DE TETOUAN

a. Pour les personnes physiques

Je soussigné :(Prénom, nom et qualité)
 Numéro de tel.....Numéro du fax.....Adresse électronique..... Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte
 Adresse du domicile élu :
 Affilié à la CNSS sous le n° :(1)
 Inscrit au registre du commerce de :(Localité) sous le n°.....(1)
 Patente n° :(1)
 N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(RIB)

b. Pour les personnes morales

Je soussigné : (Nom, Prénom, et qualité au sein de l'Entreprise)
 Numéro de tel.....Numéro du fax.....Adresse électronique.....
 Agissant au nom et pour le compte de : (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de.....
 Adresse du siège social de la société :
 Adresse du domicile élu :
 Affilié à la CNSS sous le n° :(1)
 Inscrit au registre du commerce de :(localité) sous le n°.....(1)
 Patente
 N° :(1)
 N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(RIB)

Déclare sur l'honneur

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'université ;
 - que si je suis en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (b).